



Distr. limitée 9 décembre 2019 Français

Original: anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Cinquante et unième session

Madrid, 2-9 décembre 2019

Point 12 b) de l'ordre du jour Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris

Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris

Projet de conclusions proposé par le Président

- 1. Comme le lui avait demandé la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA)¹, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique est convenu de transmettre à la CMA le projet de texte de décision sur les règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris².
- 2. Le projet de texte de décision est transmis à la CMA, pour examen à sa deuxième session, étant entendu que ce texte ne représente pas un consensus entre les Parties et que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour que la CMA finalise la décision.

² Disponible à l'adresse https://unfccc.int/documents/203870.





¹ Décision 8/CMA.1, par. 3.